

Prix de l'assainissement non collectif au 31/12/2012

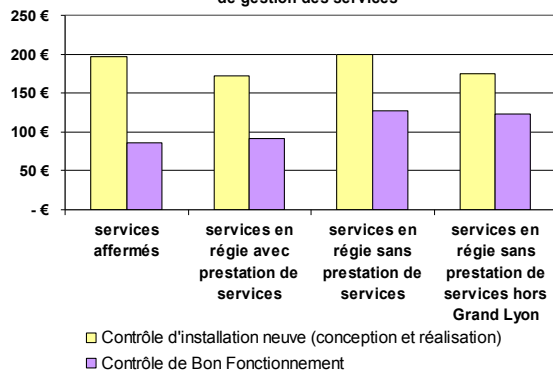
◆ Contrôle de conception et réalisation d'installation neuve (prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés)

- ➔ Coût moyen départemental : 197 €
- ➔ Coût moyen départemental hors Grand Lyon : 182 €

◆ Contrôle de bon fonctionnement (prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés)

- ➔ Coût moyen départemental : 112 €
- ➔ Coût moyen départemental hors Grand Lyon : 107 €

Prix moyen des contrôles en assainissement non collectif au 31/12/2012 pondéré par le nombre d'abonnés en fonction du mode de gestion des services

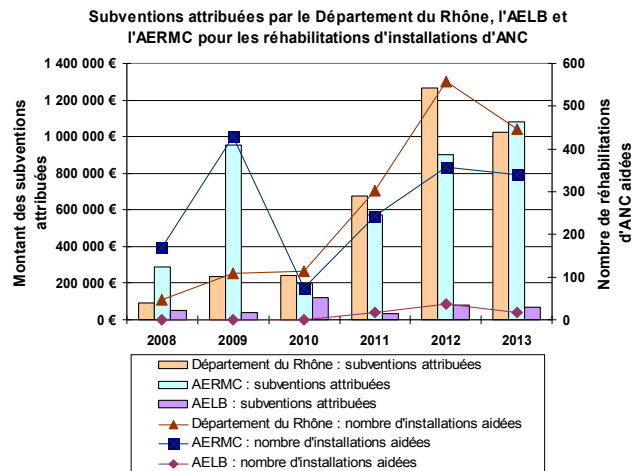


Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

- ➔ À réaliser par tout service d'assainissement non collectif (art. L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ➔ Rend compte aux usagers du fonctionnement du service
- ➔ Plus d'informations : <http://www.services.eaufrance.fr/>

⇒ 34 rapports pour 71 collectivités compétentes transmis en Préfecture pour l'exercice 2012 (48 %)

Financement de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le Rhône



AERMC = Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 AELB = Agence de l'Eau Loire Bretagne
 ANC = Assainissement Non Collectif

Pour plus d'informations

Rapport complet de l'Observatoire départemental des services d'eau et d'assainissement du Rhône :

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Gestion-des-services-publics-d-eau-et-d-assainissement>

Site interministériel de l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



Observatoire des services publics du Rhône

SYNTHESE



© Département du Rhône

Assainissement Non Collectif

Exercice 2012

Édition 2014



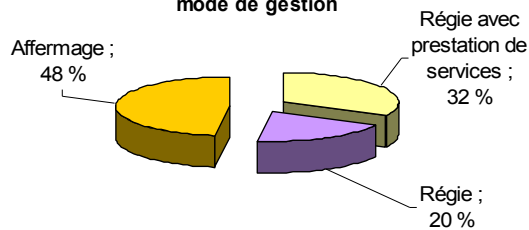
Réglementation

- ◆ L'assainissement non collectif désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié).
- ◆ Obligation pour les collectivités compétentes de créer avant le 31/12/2005 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc) en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.
- ◆ Contrôle total du parc des installations d'assainissement non collectif fixé réglementairement au 31/12/2012 (loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006).
- ◆ La fréquence de contrôle des installations par le Spanc ne peut excéder 10 ans (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- ◆ Obligation pour les propriétaires d'entretenir et de mettre en conformité leur installation (délai fixé en fonction de la gravité des non conformités).

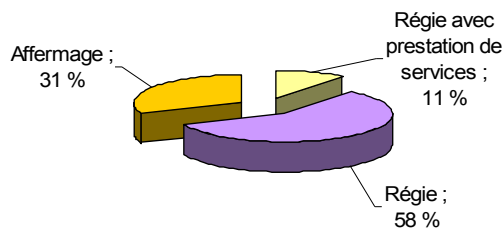
Organisation administrative

- ◆ **Structuration au 01/01/2013 :**
 - ➔ 71 collectivités compétentes (46 communes, 15 syndicats intercommunaux, 10 EPCI à fiscalité propre)
 - ➔ 100 % des communes rhodaniennes disposent d'un Spanc opérationnel
 - ➔ 85 % des installations sont gérées par une structure intercommunale
- EPCI = Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ◆ **Mode de gestion :**
 - ➔ *Affermage* : 34 services – 31 % des installations d'assainissement non collectif
 - ➔ *Régie avec prestation de services* : 23 services – 11 % des installations d'assainissement non collectif
 - ➔ *Régie* : 14 services – 58 % des installations d'assainissement non collectif

Répartition du nombre de Spanc en fonction du mode de gestion



Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction du mode de gestion

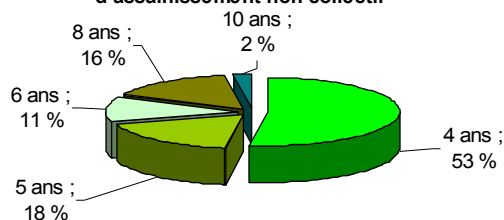


➔ Répartition des modes de gestion équilibrée en nombre de services entre affermage et régie mais les services en régie représentent près de 60 % des installations

Données techniques

- ◆ **Structuration**
 - ➔ 35 100 installations d'assainissement non collectif
- ◆ **Contrôle des installations**
 - ➔ *Fréquence*

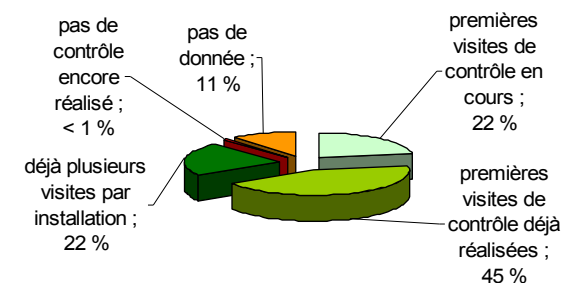
Répartition du nombre de Spanc en fonction de la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif



➔ Moitié des installations contrôlées tous les 4 ans

➔ État d'avancement des contrôles

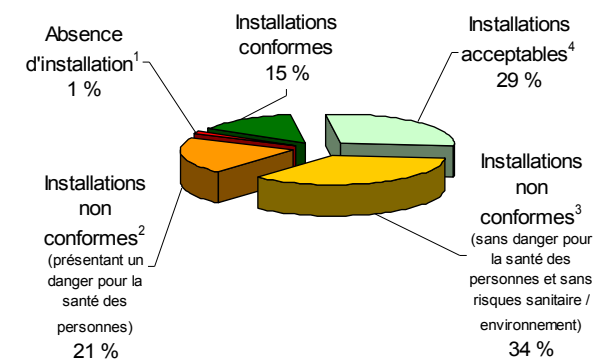
Etat d'avancement des contrôles en nombre d'installations



➔ 67 % des installations ont été contrôlées avant l'échéance réglementaire du 31/12/2012

➔ Résultat des contrôles réalisés

Répartition du nombre d'installations d'assainissement non collectif en fonction du résultat du contrôle



¹ travaux à prévoir dans les meilleurs délais

² travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

³ travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente

⁴ liste de recommandations pour le fonctionnement

➔ 55 % des installations contrôlées doivent faire l'objet de travaux

◆ Zonage d'assainissement

- ➔ Délimitation des zones du territoire communal relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif
- ➔ 93 % des communes rhodaniennes disposent d'un zonage d'assainissement approuvé au 01/09/2013